

<p style="text-align: center;">LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024</p>
--

- **Délibération n° 1 – Installation d’un nouveau conseiller**

Suite au décès de M. RAMBAUD, deuxième adjoint, Mme GAUTIER Tetyana a été appelée à le remplacer mais a refusé pour des raisons professionnelles et personnelles. Le candidat venant sur la liste immédiatement après sera convié à la prochaine séance du conseil municipal.

- **Délibération n° 2 – Avance sur le budget « lotissement des Poètes »**

Afin de réaliser les travaux de finition du lotissement des Poètes avant le 30 novembre 2024, le conseil municipal décide

- de verser une avance du budget « commune » sur le budget « lotissement des Poètes » pour l’équilibrer d’un montant de 75 340,53 €,
- de rembourser cette avance au budget « commune » à la clôture du budget « lotissement des Poètes ».

- **Délibération n° 3 – Affectation des résultats de l’exercice 2023 – Budget « commune »**

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 307 918,06 €, le conseil municipal affecte

- En réserve (art 1068) : 201 214,94 €
- En excédent reporté (art 002) : 1 106 703,12 €

- **Délibération n° 4 – Affectation des résultats de l’exercice 2023 – Budget « gendarmerie »**

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 116 824,00 €, le conseil municipal affecte

- En réserve (art 1068) : 8 041,60 €
- En excédent reporté (art 002) : 108 782,40 €

- **Délibération n° 5 – Reprise d’une partie de l’excédent du budget « gendarmerie »**

Le conseil municipal décide de reverser une partie de l’excédent du budget « gendarmerie » sur le budget « commune » pour un montant de 60 000 €.

- **Délibération n° 6 – Droits à la formation des élus municipaux**

Le conseil municipal décide d’allouer 5% du montant des indemnités des élus à la formation soit 4 556 € sur le budget 2024.

- **Délibération n° 7 – Information indemnités des élus**

Conformément à la loi n° 2019-1461, il est fait état auprès du conseil municipal avant le vote du budget de l’ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de leurs mandats.

- **Délibération n° 8 – Vote du taux des taxes**

Le conseil municipal décide de maintenir les taux de 2023 soit

- taxe d'habitation : 13,80%
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 58,33%.

- **Délibération n° 9 – Approbation du budget primitif 2024 « commune »**

Le conseil municipal approuve le budget primitif « commune » :

→ Fonctionnement

Dépenses et Recettes : 4 886 115,62 €

→ Investissement

Dépenses et Recettes : 2 330 300,41 €

- **Délibération n° 10 – Vote du budget primitif 2024 « gendarmerie »**

Le conseil municipal approuve le budget primitif « gendarmerie » :

→ Fonctionnement

Dépenses et Recettes : 233 519,40 €

→ Investissement

Dépenses et Recettes : 89 542,57 €

- **Délibération n° 11 – Approbation du budget primitif 2024 « lotissement des Poètes »**

Le conseil municipal approuve le budget primitif « lotissement des Poètes » :

→ Fonctionnement

Dépenses et Recettes : 544 769,33 €

→ Investissement

Dépenses et Recettes : 617 856,23 €

- **Délibération n° 12 – Subvention au CCAS de Celles-sur-Belle**

Le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 25 000 € au budget « CCAS Celles-sur-Belle » pour la réalisation de ses activités.

- **Délibération n° 13 – Subventions aux associations**

Le conseil municipal fixe le montant des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations celloises.

- **Délibération n° 14 – Création d'un poste à temps complet à la médiathèque**

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au transfert dans des nouveaux locaux, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de la bibliothécaire et de créer un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

- **Délibération n° 15 – Création d'un poste saisonnier à l'abbaye**

Compte tenu de l'ouverture de l'Abbaye Royale au public pour la saison d'été, le conseil municipal décide de créer un poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, au grade d'adjoint du patrimoine, du 17 juin 2024 au 15 septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

- **Délibération n° 16 – Médiathèque-ludothèque – Avenants aux travaux**

Le conseil municipal approuve les avenants aux lots 1 « VRD, gros œuvre, démolition » STPM (3 165 € HT), 7 « menuiseries intérieures et extérieures bois » Menuiserie Couteau (1 790 € HT), et 10 « peinture, revêtements muraux » Renov'Deco (2 541,12 € HT).

- **Délibération n° 17 – Médiathèque-ludothèque – Transfert d'un marché**

Suite au jugement du tribunal de commerce de Niort concernant la liquidation judiciaire de la société GUINOT SAS, et la reprise par une Société nouvelle SN GUINOT, le conseil municipal décide :

- De procéder à la rupture du marché concernant le lot 11 « sols souples » avec l'entreprise GUINOT SAS ,
- D'attribuer le lot 11 « sols souples » du marché de la médiathèque-ludothèque à l'entreprise SN GUINOT pour un montant de 38 803,39 € HT soit 46 564,07 € TTC.

- **Délibération n° 18 – Convention ID79 pour l'aménagement des ateliers municipaux**

La commune a décidé de déplacer les ateliers municipaux. Le Conseil Municipal choisit ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un pré-programme et pour l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer la convention.

- **Délibération n° 19 – Adhésion du syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence eau potable**

Le conseil municipal accepte l'adhésion au SERTAD des communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025. Il prend note que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024 et acte que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025. A partir de 2026 c'est la communauté de communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD

- **Délibération n° 20 – Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2022-2023 de défense incendie du 4B**

Suite au transfert de sa compétence défense incendie au Syndicat 4B,

Suite à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement établi par le 4B pour la période 2022 à 2031 pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes, Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'équipement au 4B d'un montant de 12 270 € pour la réalisation d'un aménagement chemin de Souchon à Montigné.

- **Délibération n° 21 – Dénomination « rue de la Source de la Belle »**

Le conseil municipal décide de dénommer la rue qui passe au lieu-dit La Maison Neuve, en limite de Vitré « rue de la Source de la Belle » et charge le Maire de procéder à la numérotation des maisons.

- **Délibération n° 22 – Dénomination « rue de la Belle Etoile »**

Le conseil municipal décide de dénommer la voie traversant le lieu-dit La Belle Etoile « rue de la Belle Etoile », et charge le Maire de procéder à la numérotation des maisons.

Date de mise en ligne sur le site de la commune : 3 avril 2024